Règlement Intérieur Piscine Municipale de TRAPPES

Article 1 : Droits d'entrée

L'accès à la piscine est réservé aux personnes munies de tickets ou de cartes d'entrée. Toutefois, le nombre des entrées est règlementé, conformément aux normes d'utilisation (Art. 8 du Décret 81-324 du 7 avril 1981).

Fréquentation maximale instantanée = FMI

- > 250 personnes (toit fermé).
- > 375 personnes (toit ouvert si accès au solarium par un pédiluve).

Les jours de grande affluence, la durée de la baignade pourra être limitée à **1 heure**.

L'entrée de l'établissement sera refusée à toute personne se présentant :

- > Accompagnée d'animaux, même tenus en laisse.
- ➤ Dans une tenue incorrecte, en état d'ébriété ou encore dont le comportement aurait déjà été l'objet de remarques de la direction, des maîtres nageurs, du personnel ou des usagers.

L'entrée de la piscine sera autorisée pour :

- ➤ Un enfant de moins de 6 ans s'il est accompagné d'une personne majeure.
- ➤ Un enfant seul, de **6 à 10 ans**, s'il sait nager au moins 25m avec un justificatif (Hors projet d'animation d'été).
- ➤ Un enfant âgé de **6 à 10 ans** ne sachant pas nager, s'il est accompagné d'un adolescent responsable âgé de **16 ans** minimum. (Hors projet d'animation d'été).

Une carte d'identité peut être demandée à la caisse, pour justifier l'âge des usagers.

L'accès du bassin n'est autorisé qu'en présence d'un maître nageur. Le panneau de sens interdit indique que l'accès au bassin est interdit, il sera positionné à l'entrée du pédiluve.

<u>Article 2 : Horaires d'ouverture</u>

La piscine municipale de TRAPPES en YVELINES est ouverte au public aux horaires affichés à l'entrée.

Les surfaces de bassin réservées aux associations et au public seront également affichées. Ces horaires sont fixés en temps utile et selon les circonstances, par l'administration municipale qui se réserve le droit de les modifier.

Toutes modifications, même temporaires, seront portées à la connaissance du public au moyen d'un affichage placé dans le hall et sur les portes à l'entrée de l'établissement.

La caisse est fermée 45 minutes avant la fermeture de l'établissement et le bassin est évacué 15 minutes avant cette même fermeture.

Article 3 : Hygiène et tenue

Pour la baignade, le maillot de bain est obligatoire par conséguent sont interdits :

- ➤ Les sous-vêtements, même pour les enfants en bas âge.
- > Les shorts de bain.
- > Les paréos et autres bandanas.

Se référer à l'affichage, à l'accueil de la piscine, des types de tenue de bain autorisés sur le site.

Les personnes ayant les cheveux longs, sont priées de les attacher correctement ou de porter un bonnet de bain pour se baigner.

Il est interdit d'être habillé ou chaussé sur le bord du bassin, seules les claquettes de natation sont autorisées sur les plages.

Pourra être expulsée de l'établissement toute personne :

- ➤ Ayant une attitude ou portant un maillot de bain ne satisfaisant pas à la bienséance ou à la décence, ou non conforme à l'affichage.
- > Tenant des propos incorrects.
- ➤ Ayant une attitude trop bruyante.
- ➤ Prise en train de dégrader les portes et les murs avec des inscriptions ou de graffitis.

Il est d'ailleurs, interdit de fumer et de consommer de l'alcool à l'intérieur de l'établissement (Loi EVIN), comme d'y cracher.

L'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes d'affection cutanée contagieuse ou de verrues. En cas de doute, il vous est demandé de vous présenter aux maîtres nageurs sauveteur afin qu'ils puissent apprécier la possibilité de vous baigner.

Les personnes portant un pansement, sont priées de l'enlever et de le jeter à la poubelle, avant d'aller se baigner.

Le passage à la DOUCHE EST OBLIGATOIRE avant de se baigner, d'autant plus après une longue exposition au soleil.

Toute personne présentant des signes évidents d'un manque de propreté sera priée de prendre une douche savonnée. Si elle refuse, elle pourra être expulsée.

L'utilisation des pédiluves est obligatoire avant de pénétrer sur les plages et le bassin. En outre, il est interdit :

- ➤ D'utiliser des produits pharmaceutiques ou de beauté susceptible de polluer l'eau du bassin.
- > De manger sur le bord du bassin.

Article 4 : Sécurité

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT:

- > De courir et de crier à l'intérieur de l'établissement.
- ➤ D'importuner le public par des jeux ou actes brutaux.
- ➤ De jouer au ballon sur les plages.
- > De se nourrir dans l'eau.
- > De jouer avec des objets malpropres ou pouvant occasionner des blessures.
- ➤ De pousser et de jeter à l'eau les baigneurs.
- ➤ Aux nageurs non confirmés, de s'aventurer dans le grand bassin.
- > De faire de l'Apnée libre.
- > De plonger dans le petit bain.

- ➤ D'utiliser des équipements de nage sous-marine (palmes, masque, tuba) sauf autorisation préalable des Maîtres Nageurs.
- ➤ De monter sur les lignes d'eau.
- ➤ De simuler une noyade.
- ➤ De plonger sans s'être assuré de l'absence de tout baigneur.
- ➤ D'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur.
- ➤ De se savonner sur les plages et dans le bassin.
- ➤ De jouer près de la grille d'aspiration (côté grand bain).
- > D'apporter des récipients ou objets en verre dans l'établissement.
- > De toucher aux perches et divers engins de sauvetage.
- ➤ De grimper sur la chaise de surveillance des Maîtres Nageurs.
- ➤ De se suspendre aux parois des cabines.
- ➤ De pénétrer dans Les locaux administratifs et les locaux techniques.
- ➤ D'emprunter des issues de secours sans ordre ou autorisation.
- ➤ De prendre des photographies à l'intérieur de l'établissement (Décret N°49-906 loi du 11 juillet 1949) sans une demande au préalable auprès de la Direction.

Article 5 : Vols

La direction n'est pas responsable des valeurs et objets déposés dans les vestiaires, cabines ou casiers. Elle ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations. Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objet.

Article 6 : Matériel

Du matériel est à la disposition des baigneurs, gratuitement, sur demande auprès des Maîtres Nageurs :

- ➤ Ceintures et brassards pour les non-nageurs.
- ➤ Ballons pour jouer dans l'eau (exclusivement les mercredis, samedis, et vacances de 14h à 17h00) si peu de fréquentation.
- > Planches et petit matériel de nage.
- ➤ Palmes uniquement le dimanche matin de 9h à 10h45 ou pendant les vacances, les mardis ou jeudis de 18h à 19h45, dans une ligne réservée (uniquement pour les plus de 15 ans avec un maximum de 10 personnes).
- ➤ Frites pour les enfants de moins de 6 ans (à l'appréciation des Maîtres Nageurs).

Les usagers peuvent amener leur matériel personnel, en respectant les horaires et les règles d'utilisation. Un matériel trop volumineux ou dangereux pourra être refusé.

LE PERSONNEL DE LA PISCINE A TOUTE AUTORITE POUR FAIRE RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT ET POUR PRONONCER L'EXCLUSION DE TOUT CONTREVENANT

SANS AUCUN REMBOURSEMENT DU TITRE DENTREE.

EN CAS D'ACCIDENT FAIRE APPEL IMMEDIATEMENT AUX MAÎTRES NAGEURS

LA DIRECTION NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DES ACCIDENTS SURVENANT A LA SUITE D'UN MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT.